

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS MUNICIPAUX

- ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
- PAUSE MÉRIDIENNE ET RESTAURATION
- ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES

Approuvé par délibération du 28 mai 2024



#### Préambule

#### Introduction

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des services d'accueil municipaux (Accueils Périscolaires du matin et du soir, Pause Méridienne et Restauration, Accueils de loisirs des mercredis et des vacances). Il fixe les règles permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions en garantissant leur sécurité affective, physique et morale.

#### Présentation des Accueils Municipaux

#### La Commune de Mésanger organise différents accueils autour du temps scolaire pour répondre à certains besoins des familles.

En 2014, la commune s'est dotée d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) véritable outil de réflexion et de travail collectif sur les temps éducatifs des enfants. Cela a permis d'identifier les objectifs principaux qui irriguent chaque accueil municipal et se déclinent sur chacun d'entre d'eux en fonction de ses spécificités.

#### En voici un rappel:

- Favoriser l'accès aux structures pour tous.
- Encourager et accompagner à la citoyenneté et au vivre ensemble.
- Respecter le rythme de l'Enfant et du jeune.
- Favoriser les échanges à travers les réseaux de professionnels, familles, entre communes, jeunes, services
- Participer au respect de l'environnement

Au-delà de la garde et de la restauration de l'enfant, il s'agit de créer un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité mais aussi de découverte, d'éducation et d'apprentissage.

Les services sont gérés par la Direction du Pôle Enfance-Jeunesse de la Commune de Mésanger : Mairie de Mésanger, 230 rue de la Vieille Cour, 44522 Mésanger.

Téléphone : 02 40 96 86 86

Mél: maison-enfance@mairiemesanger.fr

Ce document synthétise les principales modalités de fonctionnement des différents accueils.

Le règlement intérieur complet est consultable sur le site de la commune de Mésanger:

https://www.mesanger.fr/wp-content/uploads/2024/06/ Reglement-Interieur-des-Services-Municipaux-2024.pdf





## Accès aux services

#### Données sur les structures

#### **Restauration scolaire**

Maison de l'Enfance « Les Tournesols » 175 Boulevard des Arts

Tél: 02 40 96 72 50

Accueils périscolaires (matin et soir)
Accueils de loisirs (Mercredi et Vacances )

ALSH-APS « Les Diablotins » 175 Boulevard des Arts

Tél : **02 40 96 64 48** 

#### **Publics**

Les accueils périscolaires, l'accueils de loisirs du mercredi et des vacances, sont accessibles à tout enfant mésangéen ou non de la pré-PS au CM2.

La restauration scolaire accueille uniquement les enfants scolarisés dans les écoles H. TANVET ou St JOSEPH.

L'enfant doit être à jour des vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) qui ne sont pas admis à l'école ne sont pas non plus admis dans les accueils municipaux.

#### **Inscriptions**

L'accès aux services est soumis à une inscription préalable auprès du gestionnaire, renouvelable chaque année selon les dates fixées et communiquées.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, ces services. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

#### **Dossier d'inscription**

#### Pour rappel, le ou les responsables légaux doivent obligatoirement :

- -remplir le dossier d'inscription en ligne sur l'Espace Famille et compléter une fiche sanitaire.
- avoir une assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels.
- communiquer le numéro d'allocataire CAF et nous autoriser à consulter le service CAF Pro.
- ou présenter le dernier avis d'imposition et la dernière attestation de prestations CAF/MSA. **En l'absence de ces documents, le tarif maximum sera appliqué**.

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé aux services.

En cas d'absence de l'enfant, prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible.

Pour les inscriptions en cours d'année ou si vous ne possédez pas encore de compte sur l'espace famille, merci de contacter le secrétariat de la maison de l'Enfance au 02.40.96.86.86, par mail maison-enfance@mairiemesanger.fr



# Accès aux services

## Délivrance de soins spécifiques

#### Toute situation particulière doit être notifiée au service concerné :

- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit obligatoirement être en lien avec l'école et les médecins référents.
- Les pratiques alimentaires spécifiques, notifiées sur la fiche sanitaire, seront prises en compte dans la mesure du possible.
- Les allergies alimentaires, confirmées par un certificat médical, seront traitées selon les cas.
- Un traitement médical ponctuel ne sera traité qu'avec une ordonnance valide.
- Pour un enfant en situation de handicap, une rencontre est indispensable avec les services concernés.
- En cas d'accident, les premiers soins sont délivrés par le personnel municipal formé. En fonction de la situation, les services de secours prendront l'enfant en charge. Les responsables légaux seront immédiatement informés.

#### Sécurité et discipline

- La détention d'objets pouvant présenter des dangers est interdite.
- Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets personnels (confiserie, argent...).
- Les règles élémentaires de vie en collectivité doivent être respectées. Les enfants se doivent d'avoir un comportement correct. Le respect des enfants entre eux, des différents encadrants (animation, restauration, entretien...) est un principe de base des relations au sein des différents accueils.
- Il est également demandé de suivre les consignes propres à chaque lieu ainsi que de respecter la nourriture, les règles d'hygiènes, les locaux et le matériel mis à disposition.
- En cas de comportement irrespectueux, de non-respect de ces règles, la Commune de Mésanger se réserve le droit de mettre en œuvre un dispositif de sanctions présenté en Annexe.

#### Responsabilité des représentants légaux

Les enfants accompagnés doivent être confiés et repris au sein des différents accueils

- en présence du personnel
- par un responsable légal
- ou par toute personne munie d'une autorisation parentale ou dûment mandatée.

Si les responsables légaux autorisent leur(s) enfant(s) à rentrer seul(s) ou à être pris en charge par un mineur, la Commune de Mésanger déclinera toute responsabilité dès que l'enfant quittera l'accueil concerné (le service concerné devra être dûment informé au préalable).

Pour les enfants utilisant le taxi, une décharge annuelle ou occasionnelle sera à fournir. Tout changement devra être notifié au service concerné.

Le personnel de l'accueil devra être informé de tout retard exceptionnel le soir, lequel sera consigné sur un document émargé par les responsables légaux.



# Accueils périscolaires

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires

Les trajets se font à pied et les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation



7 h 00 ⇒ ouverture des classes.

Petit-déjeuner possible

Fermeture des classes

⇒ 18 h 30

Goûter fourni

#### Réservations

Pas obligatoire mais communication claire demandée sur l'utilisation du service

Si utilisation régulière : Effectuer les réservations à la période ou à l'année.

Si pas d'utilisation : Le préciser en début d'année.

Sans information précise concernant un enfant, celui-ci sera automatiquement inscrit sur le périscolaire avec facturation d'une ½ heure.

#### Changements, annulations

Pas de contrainte. Mais informer de tout changement :

- soit en ligne, à l'avance - soit par mail (alsh-aps@mairiemesanger.fr) ou par téléphone (02 40 96 64 48)

Seules les informations connues seront prises en compte.



Le pointage au ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure commencé est dû. Le tarif est unitaire et indivisible. en fonction du quotient familial de la famille. Les quotients familiaux sont répartis en 12 tranches (se référer à la grille tarifaire).



Horaire limite de fin d'accueil

Il est impératif de prévenir les équipes d'animation en cas de retard exceptionnel.

En cas de retards répétitifs :

- convocation pour rappel au règlement. Sans évolution notable :
  - sanction financière (facturation d'une heure par 10 min de dépassement)





## Restauration scolaire

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires

Repas en liaison froide (prestataire de restauration)

Trajets à pied depuis et vers les écoles.

Encadrement par du personnel communal.

Cours séparées maternelles / élémentaires.

(Prévoir vêtement de pluie avec capuche)

Ecole H. TANVET 12 h 00 ⇒ 13 h 30



Ecole ST. JOSEPH 12 h 15 ⇒ 13 h 45

#### Réservations

#### **Obligatoire**

Sur le portail famille pour chaque jour. Réservation possible à l'année.

Pour les lundi / mardi :

avant le vendredi précédent 11 h 00.

Pour les jeudi / vendredi :

avant le mardi précédent 11 h 00.

#### Changements, annulations

Pour le lundi : le vendredi précédent avant 11h00. Pour le mardi : le lundi précédent avant 11h00. Pour le jeudi : le mardi précédent avant 11h00. Pour le vendredi : le jeudi précédent avant 11h00

Hors délai : maison-enfance@mairiemesanger.fr

02 40 96 86 86



Le tarif est unitaire et indivisible. en fonction du quotient familial de la famille. Les quotients familiaux sont répartis en 12 tranches (se référer à la grille tarifaire). Réduction à partir du second enfant présent sur la même année scolaire.



Pour être prise en compte, toute absence devra être dûment justifiée et jugée recevable par le service concerné.

Sont facturés : - repas annulé hors délai ou non annulé.

- absence non notifiée.

En cas d'absence prolongée non annulée dans les délais, une carence d'une journée sera appliquée.

Pour les sorties scolaires: les services sont informés par les écoles et gèrent les annulations directement.

En cas de présence non réservée :

- facturation avec majoration de 50% (sauf cas exceptionnel justifié).

En cas de manquements récurrents aux règles de réservation :

- convocation des responsables pour rappel du cadre.

Sans évolution notable :

- sanction financière (facturation du repas le double du tarif habituellement appliqué pour la famille).





# Accueils Mercredi et Vacances

Les mercredis des semaines scolaires,

Du lundi au vendredi des semaines de vacances.

(fermé une semaine en fin d'année )

Organisation en trois groupe selon l'effectif. Mini-camps en juillet

1/2 Journée ou journée :

Matinée: 9 h 00 ⇒ 12 h 30

(+/- Repas : 12 h 00 ⇒ 13 h 30 )

Après-midi : 13 h 30 ⇒ 17 h 30

Arrivée et départ échelonnés (30min)



Péricentre:

Matin: 7 h 00 ⇒ 9 h 00

Soir: 17 h 30 ⇒ 18 h 30

Prévenir les équipes d'animation en cas de retard exceptionnel!!

#### Réservations

#### **Obligatoire**

Sur le portail famille pour chaque jour. Réservation possible à l'année.

Pour les mercredis scolaires: avant le vendredi précédent 11 h 00. Pour les vacances scolaires :

avant la date communiquée pour chaque période.

#### Changements, annulations

Possible sans facturation pendant la période de réservation.

Hors délai:

Ajout : selon les places disponibles maison-enfance@mairiemesanger.fr 02 40 96 86 86

Annulation : facturation de l'intégralité.



Les tarifs son unitaires et indivisibles (demi-journée/journée/avec ou sans repas). en fonction du quotient familial de la famille.

Les quotients familiaux sont répartis en 12 tranches (se référer à la grille tarifaire).



Pour être prise en compte, toute absence devra être dûment justifiée et jugée recevable par le service.

Toute absence non notifiée sera facturée.

En cas de présence non réservée :

- facturation avec majoration de 30% (sauf exception justifiée).

En cas de manquements récurrents aux règles de réservation :

- convocation pour rappel du cadre. Sans évolution notable :

- sanction financière (facturation d'une heure par 10 min de retard et facturation du double du tarif habituellement appliqué pour la famille pour défaut d'inscription).





# Participation financière

#### Participation financière

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal. Ils sont valable du 01/09 au 31/08.

Ils sont répartis en 12 tranches et s'appuient sur le quotient familial. Celui-ci est mis à jour en janvier et en septembre. Sans information de la famille, c'est le tarif le plus élevé qui s'applique.

Chaque accueil bénéficie d'une tarification spécifique : à l'unité pour la restauration, au 1/4 d'heure pour l'APS et à la demi-journée ou journée (avec ou sans repas) pour les accueils de loisirs.

#### **Facturation**

Une facture globale (tous services) est réalisée au début de chaque de mois (post-activité). Elle est visible, téléchargeable sur l'espace famille et payable avant le 20 du mois de la facturation.

Concernant les réclamations pour un tarif ou un quotient familial, la régularisation s'applique sur un délai rétroactif de 2 mois maximum.

#### **Paiement**

Diverses possibilités de paiement (contacter les service pour plus de renseignements):

- Paiement en ligne (espace famille)

- Par chèques vacances (hors restauration)
- Par chèques CESU (hors restauration)
- Par virement
- Par prélèvement automatique au 10 du mois (en faire la demande auprès du service)
- Par chèque (à l'ordre du Trésor public)
- En espèce

Dans le cas de situations financières difficiles, la famille est invitée à prendre contact avec les services afin de prévenir l'apparition d'impayés.

#### **Impayés**

Dans le cas d'une famille en situation d'impayés, les services essaieront de trouver une solution avec celle-ci pour solder la situation.

En cas d'échec, une procédure de recouvrement sera engagée et l'enfant pourra ne plus être accueilli à l'APS et l'ALSH.

Tout impayé devra être réglé avant une nouvelle inscription annuelle sur un accueil municipal.

#### Réclamations

En cas de problème de facturation, veuillez contacter le service concerné:

- par téléphone : 02.40.96.86.86 - par mail : maison-enfance@mairiemesanger.fr

#### Engagements réciproques

Les équipes s'engagent à :

- respecter et faire respecter les règles de vie et les lois en vigueur,
- mettre en place des projets pédagogiques de qualité pour les enfants,
- répondre aux objectifs éducatifs définis en préambule du présent règlement,
- encadrer les enfants dans les meilleures conditions et à garantir leur sécurité,
- informer les familles sur la vie de la structure,
- informer les familles sur la journée de leur(s) enfant(s).

Les familles s'engagent à se conformer au présent règlement.



## **Annexe**

### Graduation des sanctions liées au non-respect du règlement



Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Non-respect des règles de vie en collectivité	Mauvaise tenue à table au restaurant scolaire ou lors du goûter (lever intempestif, chahut) Jeux avec la nourriture-gaspillage Bousculades ou courses dans les couloirs. Jeux dans les toilettes Dégradations involontaires du matériel	Rappel au règlement Avertissement oral Mise à l'écart à l'initiative de l'agent et visa du responsable du service
	Persistance ou réitération de ces comportements inadaptés	Une mesure de réparation sera recherchée avec information aux parents Avertissement écrit signé par l'élu délégué Au 3ème avertissement écrit, convocation des familles devant le Maire ou l'adjoint délégué
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant et insultant (gestes déplacés, vulgarité) Attitude dangereuse sur les trajets (non- respect des consignes liées au trajet) Bagarres, coups Refus de l'autorité Dégradations volontaires du matériel	Excuses aux personnes concernées.  Une mesure de réparation sera recherchée avec information aux parents  Réécriture de la règle non-respectée Avertissement écrit signé par l'élu délégué
	Persistance ou réitération de ces comportements inadaptés	Convocation en Mairie Exclusion temporaire sur avis du Maire ou de l'adjoint concerné
Comportements inacceptables	Agressions physiques et verbales envers les élèves et le personnel Dégradations importantes ou vol du matériel	Excuses aux personnes concernées. Une mesure de réparation sera recherchée avec information aux parents Convocation des familles en Mairie Exclusion temporaire sur avis du Maire ou de l'adjoint délégué
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive prononcée par le maire ou l'adjoint délégué – courrier RAR adressé aux parents